

Politique de la ville  
**Contrat de ville 2015-2020**

de la Communauté d'agglomération  
Arles Crau Camargue Montagnette

# APPEL À PROJETS 2017

## Habitants des quartiers prioritaires

pour Arles : Barriol, Trébon, Griffeuille

pour Tarascon : Centre historique – Ferrages

Dépôt pour le **7 décembre 2016**



Communauté d'agglomération ACCM  
Service Politique de la ville  
Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard  
BP 30228 - 13637 ARLES Cedex - Tél : 04 86 52 60 20



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE



La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les quartiers urbains en difficulté et réduire les inégalités entre les territoires. Elle s'opère en favorisant la cohésion sociale et urbaine par le soutien financier à des actions en direction des populations les plus fragiles.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a initié une nouvelle phase pour la politique de la ville. Dans ce cadre, ACCM et l'ensemble des partenaires ont signé le 1<sup>er</sup> octobre 2015, un nouveau contrat de ville 2015 - 2020 (document en ligne sur <http://www.agglo-accm.fr/espace-opérateurs/>).

Sur le territoire ACCM, quatre territoires sont ciblés par la politique de la ville (quartiers prioritaires ville - QPV), ce sont Barriol, Griffeuille, Trébon pour Arles et Centre historique – Ferrages pour Tarascon.

## Un appel à projets est aujourd'hui lancé pour soutenir des projets en 2017.

Il a pour objectif à la fois :

- d'assurer la continuité de la dynamique en place des actions les plus pertinentes,
- de soutenir et de favoriser l'émergence d'initiatives.

## PRIORITÉS

L'axe majeur prioritaire pour 2017 est « **L'EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** » :

- renforcer l'accompagnement pour un retour vers l'emploi
- promouvoir les actions qui participent au développement économique

(voir détail ci-après),

Les autres priorités thématiques sont les suivantes :

- l'habitat et le cadre de vie,
- la gestion quotidienne du quartier,
- la cohésion sociale (réussite éducative, santé, lien social, culture),
- l'égalité femmes – hommes,
- les valeurs de la République et la laïcité,

tout en prenant en compte de façon transversale:

- la jeunesse,
- le partenariat avec les **équipements de quartiers** : centres sociaux et maisons publiques de quartiers.

La participation des habitants ou des usagers devra être systématiquement développée. Les actions devront prévoir (sous les formes les plus appropriées), des temps d'échanges, l'organisation d'espaces de débat sur les besoins et la façon d'y répondre (co-construction de l'action avec les usagers, leurs représentants et les institutions).

L'impact lisible et visible des projets devra être recherché. Dans ce cadre, seront favorisées les opérations :

- d'une certaine importance,
- mutualisant plusieurs opérateurs ou actions.

Le public bénéficiaire des actions devra **DANS SA GRANDE MAJORITÉ ÊTRE ISSU DES QPV**. Les projets devront soit:

- renforcer des actions pour tout public (**additionnalité**),
- ou mettre en œuvre des actions spécifiques visant à réduire les inégalités (**exclusivité**).

S'il est additionnel, le projet devra préciser en quoi il l'est par rapport au droit commun et comment il s'articule avec les dispositifs de droit commun (affichage du coût de l'action en supplément du droit commun mobilisable).

Le plan de financement doit prioritairement solliciter les financements de droit commun, le recours aux crédits spécifiques du contrat de ville ne devant venir qu'en complément ou en l'absence de droit commun mobilisable.

Pour les demandes de reconduction d'actions financées en 2016 :

- le projet devra comporter une évaluation qualitative et financière (définitive ou intermédiaire le cas échéant),

- le projet mettra en lumière les points d'amélioration et les nouveautés dans la mise en œuvre de l'action.

#### Les autres critères

Comme les années précédentes, la programmation 2017 prendra également en compte :

- la disponibilité des financements (même pertinents, certains projets peuvent ne pas être retenus ou n'être financés que de façon partielle faute de financements),
- le calendrier de mise en œuvre avec impossibilité de déborder sur l'année suivante. En cas d'impossibilité de terminer l'action avant le 31 décembre, la poursuite de celle-ci devra faire l'objet d'une demande de report (se rapprocher alors du service Politique de la ville ACCM),
- l'évaluation si l'action est reconduite (y compris en matière de communication et de gouvernance).

## MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

L'appel à projets s'adresse à tout type de porteur : associations (loi 1901), bailleurs sociaux, collectivités locales, établissements publics et autres organismes. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles possèdent un numéro SIRET et sont à jour de leur « déclaration » en préfecture ou sous-préfecture (coordonnées de l'association, membres du bureau, statuts).

Les porteurs de projet trouveront sur le site ACCM tous les documents et informations nécessaires à la constitution de leur dossier de demande de subvention : (document en ligne sur <http://www.agglo-accm.fr/cv-2017.html>).

Le dossier de demande de subvention 2017 doit être constitué « dématérialisé » de la façon suivante: (voir documents joints)

- un imprimé CERFA « projet » 12156\*04,
- une fiche synthétique,
- un imprimé CERFA « compte-rendu financier » 15059\*01 pour toute action reconduite,

Dossier à envoyer par mail au service Politique de la ville ACCM  
[z.anjgar@agglo-accm.fr](mailto:z.anjgar@agglo-accm.fr)

*jusqu'au mercredi 7 décembre 2016*

La demande de subvention Politique de la ville devra figurer de façon globale dans le budget (fiche 3.2), sous l'intitulé: « Politique de la ville » à créer dans les lignes « Etat » de « 74 Subventions d'exploitation ». À ce stade, il ne faut pas ventiler les financements (entre Etat / ACCM / Conseil départemental et Conseil régional) qui le seront ultérieurement, après proposition du Comité de pilotage.

Seuls les projets retenus feront l'objet d'un dépôt de dossier définitif avec documents signés et pièces administratives de la structure (dépôt spécifique à chacun des financeurs).

Avant le dépôt, il est conseillé au porteur de rencontrer le service Politique de la ville pour permettre un examen préalable de l'éligibilité de son projet.

Le service Politique de la ville assure aussi l'articulation avec les dispositifs associés (Ville Vie Vacances, Parentalité, Santé...).

#### Obligations de communication

- mention systématique (pour articles presse, invitations...) de l'annotation suivante: « **Opération financée dans le cadre du Contrat de ville ACCM** », avec affichage des logos a minima : d'ACCM et de l'État / et, si financeur, du Conseil régional et du Conseil départemental,
- transmission, avec le bilan d'opération, de deux photos (a minima) en format numérique de qualité et sur lesquelles les personnes photographiées auront donné leur **autorisation** pour une utilisation - diffusion (autorisation des deux parents pour les enfants mineurs). Pour les opérations ne se prêtant pas facilement à la production de photos, le porteur doit le préciser de façon motivée dans son bilan.

voir outils de communication (logos et modèle d'autorisation pour photos) (document en ligne sur <http://www.agglo-accm.fr/outils-de-communication.html>).



- les actions favorisant l'accès à des locaux d'activité (coupler la veille sur les locaux d'activité avec les dispositifs d'aide à la création, mobilisation des bailleurs sociaux autour d'initiatives permettant de valoriser leur parc immobilier vacant) ;
- les actions d'accompagnement, de conseil au recrutement pour les entreprises, permettant de mobiliser les entreprises sur l'insertion des publics issus des QPV (Club RH territoriaux, mise à disposition des responsables RH à temps partagé...) ;
- les actions d'accès au financement favorisant la création d'activité, ou le développement de l'entreprise ;
- les actions favorisant la création ou l'implantation d'entreprises ou d'activité commerciales de proximité\* en QPV (valorisation des dispositifs d'aide, des conditions d'accueil...) ;
- les actions de promotion économique.

*\*On entend « activité commerciale de proximité » au sens du BOI-IF-CFE-10-30-50-60-20150619, soit les commerces, et activités de services (banques, assurances etc.), librairies, entreprises de spectacle vivant, cinémas, entreprises de transport, manutention bâtiment ou travaux publics, garages automobiles, etc. respectant certaines conditions d'éligibilités.*

## **2/ Les projets sur le volet emploi : les préoccupations sont de deux ordres :**

- permettre aux résidents des QPV d'accéder aux emplois disponibles en développant leur aptitude à les occuper ;
- permettre aux entreprises de trouver des personnes qualifiées dans les publics QPV.

Sont particulièrement attendues :

- les actions de mobilisation et de montée en compétences et en qualification des publics cibles pour qu'ils accèdent aux emplois en tension du territoire ;
- les actions visant à renforcer les liens entre demandeurs, personnes en insertion et les entreprises proposant des métiers en tension (agriculture, restauration, BTP...) ;
- les actions favorisant la mise à l'emploi sur les projets et futurs chantiers du territoire (NPNRU ...) ;
- les actions de partenariats et d'accès à l'emploi entre les entreprises (association d'entreprises, groupements, clubs) et le secteur de l'insertion ;
- les actions en vue de favoriser l'accès aux marchés publics pour les entreprises du secteur de l'IAE en lien avec les donneurs d'ordre privés ou publics.

## **3/ Les critères d'instruction des projets**

L'analyse des projets s'effectuera à la lumière des objectifs suivants :

- Mobiliser le partenariat dans la construction du projet : cette mobilisation doit garantir la cohérence du projet avec les besoins du territoire et les dispositifs déjà existants ;
- Mobiliser le Service public de l'emploi dans l'identification des publics cibles : cette condition doit permettre d'éviter l'insuffisance des prescriptions vers les dispositifs mis en œuvre ;
- Impliquer les partenaires du monde économique (les banques, le Tribunal de Commerce, les Chambres Consulaires, le réseau France active, les OPCA...) ou académique (université, grandes écoles...) ;
- Impliquer les bailleurs sociaux, des fondations d'entreprises ou de toute forme de mécénat ;
- Justifier des besoins identifiés : la pertinence du projet s'analysera par la présence d'éléments de diagnostic ;
- Mixité des publics : le projet doit favoriser la mixité des genres et le « métissage social » entre les catégories de population et les générations ;
- Proposer et présenter un mode opératoire concret et clair qui permette de comprendre et d'évaluer la faisabilité de l'action ;
- Intégrer un calendrier de mise en œuvre : pour les actions structurantes, l'engagement des porteurs sur la durée (des actions pluriannuelles) peut être envisagé ;
- Préciser en quoi le projet est additionnel au droit commun et comment il s'articule avec les dispositifs de droit commun ;
- Afficher le coût de l'action en supplément droit commun mobilisable : le plan de financement doit prioritairement solliciter les financements de droit commun, le recours aux crédits spécifiques du contrat de ville ne devant venir qu'en complément ou en l'absence de droit commun mobilisable ;
- Privilégier des projets innovants ;
- Proposer des indicateurs d'évaluation opérationnels, qualitatifs et quantitatifs et préciser comment seront mesurés les résultats obtenus et la valeur ajoutée du projet par rapport au droit commun ;
- Préciser les modalités de communication sur le projet et de prescriptions dans le dispositif proposé ;
- Estimer le nombre de personnes qui seront touchées par l'action et parmi elles le pourcentage d'habitants du quartier : veiller à respecter un minimum de 50% de public issus des QPV (NB : ce taux peut atteindre 100% dans le cas d'actions exclusivement financées sur des crédits de la Politique de la Ville) ;
- Communication externe : faire apparaître les logos des financeurs ;

- Citoyenneté et valeurs de la République : mettre en évidence dans le projet l'utilisation des outils et supports pédagogiques visant à lutter contre les discriminations.

NB : Pour les demandes de reconduction d'actions financées en 2016 : le projet devra comporter un bilan qualitatif et financier, intermédiaire et prévisionnel le cas échéant. Il mettra en lumière les points d'amélioration et les nouveautés dans la mise en œuvre de l'action.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

**Conseil départemental** - délégation Politique de la ville - programmation contrat de ville

Objectif

Soutenir des projets spécifiques innovants au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville définis par décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 en application de l'article 5 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Bénéficiaires : Associations Loi 1901 dont les projets:

- Se déroulent sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Répondent à des enjeux en matière :
  - d'éducation-prévention,
  - d'insertion et développement économique,
  - d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

L'association ne doit pas exercer une activité assimilée à une prestation commerciale.

Condition d'éligibilité

L'association doit avoir au moins un an d'existence.

Le projet déposé doit correspondre aux statuts de l'association.

Lisibilité de l'action en direction du public et de la zone géographique concernés

Pour tout projet en renouvellement, l'association doit fournir au service instructeur le compte rendu moral et financier de l'année N-1

L'association doit répondre à un appel à projet et l'action doit être préalablement validée par le comité technique et le comité de pilotage du contrat de ville

L'activité principale de la structure et le projet présenté doivent être compris dans les domaines d'activité éligibles ci-dessous.

1. Education-prévention. Une priorité sera donnée aux actions en faveur de la jeunesse et son accès :

- à l'éducation dans le domaine de l'aide à la parentalité, de la lutte contre le décrochage scolaire et d'accompagnement des exclusions temporaires (les actions en matière d'éducation devant se dérouler hors temps scolaire),
- à des réponses inventives dans le domaine de la communication, du numérique et des réseaux sociaux pour prévenir le phénomène de désocialisation voir de radicalisation des jeunes,
- à la culture aux sports et aux loisirs.

2. Création et développement d'actions innovantes en matière d'insertion sociale et professionnelle.

Une attention particulière sera portée aux actions d'insertion des jeunes de 16 à 25 ans non bénéficiaires du RSA et aux projets innovants en faveur de l'aide à la mobilité.

3. Amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Un intérêt particulier sera porté aux initiatives de concertation avec les habitants, aux actions d'information et de formation de ces derniers sur leurs droits et obligations ainsi qu'à leur participation aux projets d'amélioration de leur habitat et de leur cadre de vie.

Ce dispositif n'est pas prévu pour le financement de projets d'investissement, de comités des fêtes, de fêtes de quartier ou d'anniversaire de structure, du fonctionnement général des amicales de locataires ou de parents d'élèves.

Nature des aides accordées : subvention pour une action spécifique. Ce dispositif n'est pas prévu pour soutenir des projets récurrents sur plusieurs années.

-----

Pièces jointes :

- demande de subvention CERFA 12156\*04 dématérialisée version pdf,
- fiche synthétique dématérialisée version word,
- compte-rendu financier CERFA 15059\*01 dématérialisée version pdf.